



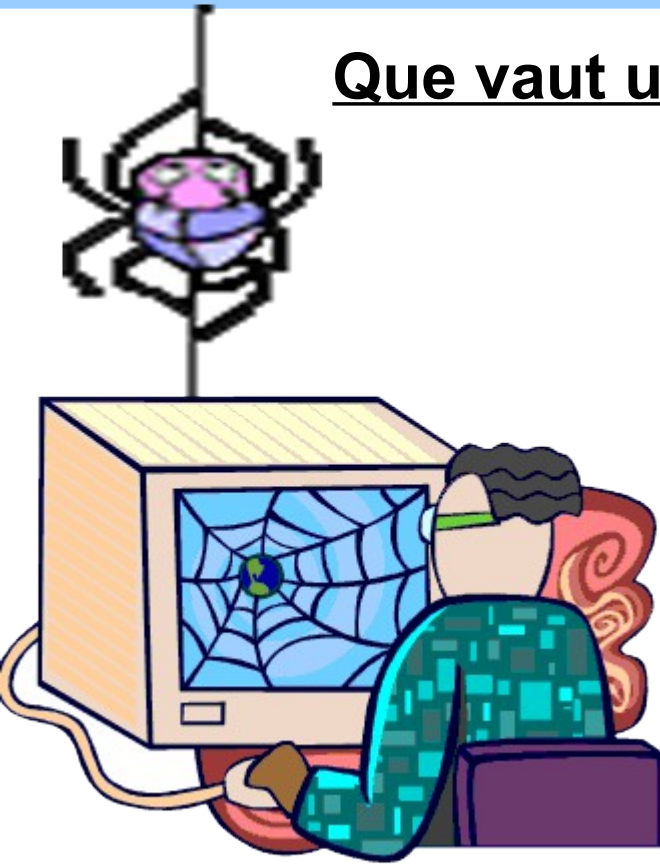
Certificat Informatique et Internet

Module A2 – Deuxième partie

Plan de la présentation :

- 1) Faire preuve d'esprit critique et être capable d'argumenter sur la validité des sources d'information. Cas des sources collaboratives du genre Wikipedia.
- 2) Mettre en oeuvre des règles de bons comportements, de politesse et de civilité.
- 3) Comprendre et s'appropriier des chartes de comportement.
- 4) "Niveaux de langage" dans les courriels (exemple : écrire un courriel à un employeur).
- 5) Notion de droits de propriété intellectuelle.

Que vaut une information trouvée sur Internet ?



Croyez-vous tout ce que vous dira un inconnu rencontré dans la rue ?

Croyez-vous ce que vous dira un fonctionnaire derrière son guichet ?

Croyez-vous ce qui est écrit dans la presse ?

On trouve sur Internet des informations de toute nature et de toute *qualité*. N'importe qui peut créer un site web, envoyer un courrier électronique ou poster dans un forum. Avant de croire une information trouvée sur un site web ou reçue par courriel, il faut donc d'abord vérifier qui est l'auteur de l'information.

Légendes urbaines et hoax

On désigne sous ces termes des messages transmis d'internaute en internaute et reprenant une information non-vérifiée fautive voire dangereuse. C'est une variante de la rumeur. Certains sites sont spécialisés dans leur analyse, comme

<http://www.hoaxbuster.com/>

Pour juger de la crédibilité d'une information, il faut d'abord se poser quelques questions :

L'auteur est-il connu ? Est-il crédible ? Est-il compétent sur le sujet sur lequel il s'exprime ? Quelles vérifications a-t-il effectué avant de diffuser cette information ?

Que vaut une information trouvée sur Internet ?

Le cas des sources collaboratives



<http://fr.wikipedia.org/>

Certains sites web sont issus de la compilation de nombreuses contributions et d'un grand nombre d'auteurs.

Le plus connu est le site web Wikipedia.

Plus un article a reçu de contributions et de vérifications, plus il peut être estimé que cet article a été validé par des personnes compétentes. A l'inverse, un article peu fréquenté peut être l'objet de nombreuses erreurs ou omissions. On constate cependant avec le temps qu'il y a assez peu de contributions malhonnêtes qui arrivent à passer les circuits de validation.

Mais, par définition, un article issu d'un tel site n'a jamais fait l'objet d'un contrôle systématique par des experts, au contraire de ce que l'on trouve dans une encyclopédie.

Il faut donc être prudent avec de tels sites : ils peuvent être utiles pour approcher un sujet mais les informations doivent être recoupées.

La Netiquette, politesse d'Internet

On désigne sous le terme « *Netiquette* » l'ensemble des règles de bonne conduite sur Internet. La plupart de ces règles relève du bon sens ou sont tout simplement la transposition sur Internet des règles de la vie courante.

Les tentatives de rédaction de la Netiquette sont nombreuses mais chacun a sa propre définition des bonnes manières ou de la politesse... Une petite recherche sur *Google* avec ce mot renvoie à un grand nombre d'articles.

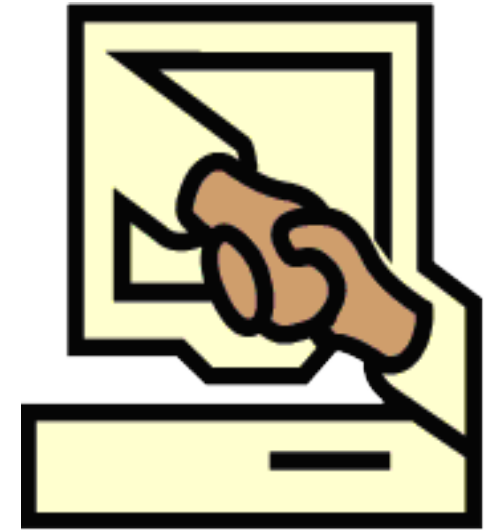
L'IETF (un des organismes officiels en charge d'Internet) a formalisé un texte que l'on trouve ici :

<http://www.ietf.org/rfc/rfc1855.txt>

Wikipedia possède un article relativement bien fait sur le sujet.

L'objectif de la Netiquette est que chacun respecte l'autre, sans l'encombrer de données inutiles, sans l'obliger à supporter sa conversation s'il n'en a pas envie.

Quelques atteintes à la Netiquette : la pire est sans doute le spam (ou l'envoi massif de courriels non-sollicités) mais il ne faut pas plus envoyer des courriels avec des pièces jointes trop grosses, être impoli dans ses courriels ou des forums, croire que le monde entier est à votre service gratuitement et s'offusquer qu'un responsable de site web ne réponde pas à l'une de vos questions...



Les chartes de comportement



Certains prestataires de services Internet ne se sont pas satisfaits du flou de la Netiquette ou ont ressenti le besoin d'encadrer l'usage de ce qu'ils proposent, notamment pour des raisons légales (préciser les responsabilités de chacun) mais aussi pour permettre à tous les utilisateurs de jouir paisiblement du service délivré sans être ennuyés par des personnes peu scrupuleuses.

Si un utilisateur ne respecte pas une charte de comportement, le prestataire peut lui interdire de continuer à utiliser son service. Une charte de comportement peut être incluse dans les conditions générales d'utilisation (qui comportent également des informations d'ordre commercial).

En général, la charte de comportement sera affichée à l'ouverture d'un compte sur un service Internet. Il faudra déclarer l'avoir lue et comprise pour créer son compte et accéder au service.



Les services du portail Yahoo (webmail, listes de diffusion...) sont ainsi soumis à cette charte :

<http://fr.docs.yahoo.com/info/utos.html>



Un club de rencontres en ligne comme Meetic a évidemment une charte de comportement visant à exclure les personnes confondant séduction et pêche au gros...

S'exprimer correctement

La première des politesses est de s'exprimer de manière à être compris de son interlocuteur. Il faut ensuite se comporter en respectant les codes normaux d'une vie en société.

De : toto@toland.com
A : messire@gargamel.com

Monsieur,

Je vous prie de....

.....
.....
.....

Je vous prie d'agréer, Monsieur,
l'expression de ma plus haute
considération.

Toto

Un courrier électronique est avant tout un courrier. On doit donc y respecter les formes de l'écrit :

- Une apostrophe
- Un texte clair et correct
- Une formule de politesse
- Une signature (son nom)

Sa forme va évidemment varier selon que le destinataire est un futur employeur ou un ami de trente ans.

D'autres échanges électroniques ressemblent davantage à une

conversation : participation à un forum, chat'... Ce qui suppose que l'on n'y fasse pas ce que l'on ne voudrait pas faire dans une conversation orale.

Les droits de propriété intellectuelle - 1

Le simple fait de créer un contenu (un son, une image, un texte...) fait du créateur (ou de celui pour le compte duquel le créateur agit, comme par exemple un employeur) le propriétaire de ce contenu.



Utiliser un contenu sans l'autorisation de son propriétaire est illicite.

Le copier ou le diffuser est un acte de contrefaçon, puni en France de cinq ans de prison et 300 000 euros d'amende (en dehors du cas particulier de la copie privée).

L'usage d'une oeuvre est limité par la licence accordée par son propriétaire.

Dès lors qu'un contenu est rendu librement accessible sur Internet par son propriétaire, il est réputé pouvoir être lu sans condition. Par contre, il reste interdit de le copier ailleurs.

Les droits de propriété intellectuelle - 2 Contenus pouvant être librement diffusés

Certaines personnes désirent que leur travail puisse être librement diffusé gratuitement. C'est leur droit. Mais ces personnes doivent impérativement le dire expressément.

L'une des manières de le faire est de placer leur travail (musique, textes, vidéo, logiciel...) sous une licence dite « libre ».

Pour les contenus de type artistique, il existe les licences Creative Commons :

<http://fr.creativecommons.org/>

Pour les logiciels, il existe des licences dite du « logiciel libre » (ou « open-source »).

Chaque licence de ce type donne des droits à l'utilisateur mais également des devoirs (par exemple : laisser le nom de l'auteur lors d'une diffusion).

Le terme « libre de droit » est une mauvaise traduction de l'Anglais juridique. Il faut dire : « utilisable gratuitement ».



Note : Les images illustrant la présente présentation sont issues de collections de cliparts et de travaux personnels de l'auteur.